

COMMUNE DE VIGNOLS

Arrêté 2024-27 portant organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLU

Le Maire de Vignols,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2011 approuvant la modification n°1 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A) et aux communes isolées d'Ayen et Segonzac ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU,

VU l'arrêté 2024-08 du Maire du 29 février 2024, prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignols ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale du 3 mai 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2024 décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées et les différents avis recueillis,

VU la décision du 12 septembre 2024 de Monsieur le Vice- Président du tribunal administratif de Limoges ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Vignols, du **15 novembre 2024 (9h) au 30 novembre 2024 (12h)**, soit pendant 16 jours consécutifs.

La modification n°2 envisagée du plan local d'urbanisme a pour but de :

- Permettre le développement d'une activité agricole sur le secteur de Sarget, en particulier en reclassant en zone naturelle un bâtiment agricole actuellement classé en zone UCa (secteur mixte où se mêle habitat, activités et équipements) ainsi que des parcelles exploitées,
- Modifier le règlement écrit afin d'assouplir les règles fixées pour l'installation des dispositifs photovoltaïques en toiture.

Article 2 : Par décision n°E24000059/87 du 12 septembre 2024, Monsieur Patrick DRUELLE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le vice-président du tribunal administratif de Limoges et Madame Hélène PEYROCHE a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vignols, pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre au 30 novembre 2024 inclus :

- les lundis et jeudis : de 9h à 12h
- Les mardis : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h,
- Les samedis 16 novembre et 30 novembre de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à « Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Vignols -1 place du 11 novembre - 19130 Vignols ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vignols dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.vignols.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à info@vignols.com (à l'attention de M le commissaire enquêteur).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Vignols pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 22 novembre 2024, de 14h à 16h,
- le samedi 30 novembre 2024, de 10h à 12h.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://vignols.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie ainsi que dans le lieu-dit Sardet (rue de la source).

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le 17/10/2024
ID : 019-211928601-20241014-ARRETE202427-AR

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vignols et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Vignols disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Vignols le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vignols et sur le site Internet <https://vignols.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Vignols (05 55 25 81 99).

Article 10 : Madame le Maire de Vignols et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignols, le 14 octobre 2024.

Le Maire : Martine SOUZY.



